

Convention de Coopération

N°02/2021

ENTRE

**Ecole Nationale Supérieure des Energies Renouvelables,
Environnement & Développement durable, (RE² = SD)**

53, Route de Constantine. Fésdis, Batna 05078, Algérie.



ET

**Université de Batna 2- Chahid Mostefa Benboulaïd,
53, Route de Constantine. Fésdis, Batna 05078, Algérie.**



FEVRIER 2021

Les soussignés:

Ecole Nationale Supérieure des Energies Renouvelables, Environnement & Développement durable.

Représentée par sa Directrice: **Pr. Leila MOKHNECHE**,

Appelée Ecole **RE2 - SD**

d'une part,



et

L'université Mostefa Ben Boulaid.

Représentée par son Recteur: **Dr. Hacene SMADI**

Appelée **Université de Batna 2**

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Article 01 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

1. La mise en place des dispositions nécessaires facilitant la mobilité réciproque d'enseignants chercheurs et de staff administratif.
2. Les facilitations des mesures assurant concrètement la mutualisation des moyens pédagogiques et de recherche.
3. La mise à disposition d'infrastructures pédagogiques.
4. Cette contribution sera consentie par l'université de Batna2 en appoint et/ou en complément aux capacités dont dispose l'Ecole RE2-SD aux fins d'accomplir les missions assignées et les tâches qui lui sont dévolues.

Article 02 : Modalités pratiques de mise en œuvre

En vue de concrétiser les actions préconisées, les deux parties désignent d'un commun accord les personnes chargées de l'exécution et du suivi du programme tracé, notamment :

- Un programme d'utilisation des laboratoires pédagogiques et de recherche.
- L'accès aux bibliothèques sera autorisé aux enseignants et aux étudiants.
- Des réunions d'évaluation qui regrouperont les responsables désignés par les deux parties se tiendront alternativement à l'Ecole RE2-SD et à l'Université Batna 2 périodiquement à la fin de chaque année universitaire.

Article 03 : Durée et mise en application

La présente convention est conclue entre les deux parties pour une durée de :
Cinq ans (équivalente à la durée de formation du cycle d'ingénieur).
Elle prend effet à compter de la signature par les deux parties.

Article 04 : Prorogation de délai.

A l'expiration du délai de la présente convention et d'un commun accord, les deux parties pourront convenir de la prorogation du délai pour une durée équivalente ou à définir. A cet effet un avenant confirmera la reconduction de la présente convention pour la durée convenue et dans les mêmes conditions si aucune disposition nouvelle n'aurait été introduite.

Article 05 : Résiliation

- La convention pourra être résiliée, d'un commun accord à l'expiration du délai si aucune prorogation n'a eu lieu et moyennant un préavis de 30 jours notifié par lettre recommandée à l'autre partie, mentionnant clairement les motifs ayant conduit à la décision de résiliation par la partie qui la requiert.

Article 06 : Règlement et litiges

Tout litige découlant de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les deux parties.

Article 07 : Dispositions finales

La présente convention est établie et signée en quatre exemplaires originaux dont deux conservées par l'Ecole RE2-SD et deux par l'Université de Batna 2.

**Pour Ecole Nationale Supérieure des
Energies Renouvelables, Environnement
& Développement durable**

Pour L'Université Mostefa Benboulaïd.

23 FEB 2021

Pr. Leila MOKHNECHE

Dr. Hacene SMADI



مدرسة الطاقات المتجددة والبيئة
والتنمية المستدامة
أ.د. مخناش ليلى

مدير جامعة باتنة 2

د/حسان صمادي

